RAPPEL IMPORTANT : RÉGLEMENTATION DANS LES BANDES RIVERAINES

BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Tous les terrains riverains des plans d'eau du territoire de la municipalité de Blue Sea **doivent avoir une bande de protection riveraine**. Cette bande est de **10 mètres de profondeur pour les terrains ayant une pente inférieure à 30%, et de 15 mètres pour les terrains ayant une pente supérieure à 30%.**

La bande riveraine doit comporter une combinaison de végétaux d'espèces indigènes représentant les trois strates végétales (herbacée, arbustive et arborescente).

ACCÈS À L'EAU

Sur les terrains avec une bande riveraine de 10 mètres de profondeur, **un seul accès à l'eau d'un maximum de 5 mètres** peut être aménagé. Toutefois, cet accès doit rester végétalisé et aucun remblai/déblai est autorisé.

Sur les terrains avec une bande riveraine de 15 mètres, **un sentier de 1,2 mètres végétalisé peut être aménagé**. Avec un permis de construction approprié, la construction d'un escalier surélevé est aussi permise dans le sentier.

LES FEUX DANS LA RIVE

Sur le territoire de la municipalité de Blue Sea, **les feux à ciel ouvert sont strictement interdits dans la bande de protection riveraine.** Les foyers surélevés et munis d'un pare-étincelles sont permis à plus de 5 mètres du cours d'eau.

Les feux d'artifices sont aussi interdits dans la rive. En plus des risques d'incendie qui y sont liés, les feux d'artifices rejettent d'importantes quantités de particules néfastes pour les lacs. (Règlement sur la prévention des incendies No. 2021-082)

LE BOIS TRAITÉ

Il est strictement interdit d'utiliser le bois traité pour toutes constructions dans la rive (quais, escaliers, bâtiments dérogatoires, droits acquis), car le bois traité contient généralement de l'azole de cuivre qui est un composé néfaste pour les lacs. Il existe plusieurs alternatives au bois traité, comme le cèdre ou autres bois imputrescibles, le composite, l'aluminium et l'acier galvanisé. Si le bois doit être peinturé ou teint, le produit doit être appliqué à l'extérieur de la bande de protection riveraine. Le produit doit aussi être exempt des composés que l'on retrouve dans le bois traité. **Il est aussi obligatoire de vous procurer un permis avant d'entreprendre tous travaux dans la rive.**
(Règlement de zonage No. 93-03-15 (B) – Article 11.7)

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Municipalité de Blue Sea
10, Rue Principale, CP 99
Blue Sea
J0X 1C0
Téléphone: (819) 463-2261 Télécopieur: (819) 463-4345
SITE DES TRAVAUX
*CADASTRE(S): Ancien(s): Rénové(s):
CERTIFICAT NO
2020-063
PROPRIÉTAIRE
BLUE SEA, QUEBEC
J0X 1C0
EXEMPLE
ÉMIS LE
18 février 2020
EN VIGUEUR JUSQU'AU
18 avril 2020
TYPE / NATURE / DESCRIPTION
COUPE/ÉLAGAGE D'ARBRE ET ARBUSTE DANS LA RIVE
unifamiliale isolée (h1)
Coupe 1 épaisseur maxi ou maximum, élagage par les premiers et que pourraient tomber dans la rive.
RESPONSABLE DU DOSSIER
MAUDE-ÉLAINE MARTIN
Inspectrice en bâtiment et environnement
Signature:
CE CERTIFICAT DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

POUR PLUS D'INFORMATION :

10 Rue Principale, Blue Sea, QC (819) 463-2261, poste 4 inspecteur@bluesea.ca